

# Le congé d'adoption SERA RENFORCÉ

▶ Le congé d'adoption pourra aller jusqu'à onze semaines pour l'un des deux parents

▶ Lors de l'adoption d'un enfant, il est possible au salarié comme à l'indépendant de demander un congé d'adoption, afin de prendre soin de l'enfant.

Le congé d'adoption se chiffre actuellement à six semaines si l'enfant adopté est âgé de 0 à 3 ans. Il diminue à quatre semaines s'il a entre 4 et 8 ans. Rien n'est en revanche prévu pour les enfants s'ils ont plus de 8 ans.

Denis Ducarme (MR), ministre des Indépendants a signé la loi, portée par Naïma Lanjri (CD&V) et Kristien Van Vaerenbergh (N-VA) et cosignée par Stéphanie Thoron (MR) et Catherine Fonck

(CDH). Elle doit renforcer le congé d'adoption pour tous les travailleurs, y compris les indépendants. "Cette mesure importante permettra aux parents indépendants de mieux concilier vie familiale et vie professionnelle", souligne Denis Ducarme.

Avec cette loi, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le congé d'adoption sera porté à six semaines par parent, et ce, quel que soit l'âge de l'enfant adopté (jusqu'à 18 ans).

Autre nouveauté: dès 2019, les parents bénéficieront d'une semaine de congé *en bonus* à prendre par l'un ou l'autre des parents.

Ce bonus sera porté à deux semaines en 2021, trois en 2023, quatre en 2025 et cinq à partir de 2027. Cette partie, qui s'ajoute aux deux fois six semaines dont peuvent bénéficier les deux adoptants, pourra être répartie entre eux.

D'ici 2027, le congé d'adoption pourra, de cette manière, aller jusqu'à onze semaines pour l'un des deux parents adoptants.

Dans le régime des travailleurs indépendants, l'allocation hebdomadaire s'élève à 475,41€ et sera indexée au 1<sup>er</sup> septembre pour atteindre 484,92€.

AdM